

2019-06-04 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 4 juin 2019 au 134, rue Principale à Saint-Anselme.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
Dominic Blais, conseiller
Réal Audet, conseiller
André Gagnon, conseiller
Marial Morin, conseiller
Alain Carrier, maire suppléant

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 30. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

20190604-01 Il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en précisant que le point «Sujets divers» demeure ouvert.

Approbation du procès-verbal

20190604-02 Les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 7 mai 2019. Sur proposition de Dominic Bernier, appuyée par Marial Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

Rapport concernant les activités du maire

Le maire fait rapport des activités auxquelles il a participé au cours du mois de mai 2019.

Le maire sera au bureau municipal le mardi 11 juin 2019, entre 14 heures et 18 heures, afin de rencontrer les citoyens qui désirent discuter des sujets qui les préoccupent.

Rapport du maire pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2019

20190604-03 En vertu des dispositions de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme Mercier, Vallières, Lapointe CPA afin de procéder à l'audit du rapport financier pour l'exercice financier 2019.

Adoption du règlement n° 430

20190604-04

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du Conseil du 7 mai 2019 et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Par ce motif, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 430 majorant à 1 200 000 \$ le fonds de roulement;

Que ce règlement est reproduit en annexe comme si au long récépissé (page 3044–A1).

Congrès de la FQM et formation relative à la gestion municipale

20190604-05

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Yves Turgeon à assister au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités;

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés selon la politique en vigueur.

Commission de toponymie, désignation du chemin Laliberté (chemin privé)

20190604-06

Attendu que Nicolas Laliberté et alls ont obtenu l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole de lotir et d'aliéner des lots sur le lot 3 375 576 du Cadastre du Québec;

Attendu que l'une des propriétaires souhaite ériger une résidence en bordure d'un chemin privé;

Attendu qu'un plan projet de lotissement et d'implantation a été préparé par Alexandre Paradis, dossier 187272, minute 1209, daté du 23 janvier 2019;

Attendu que, dans ce contexte, il y a lieu d'identifier un chemin privé afin de permettre le lotissement de terrains en conformité avec la réglementation en urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de désigner ce chemin privé, sis sur le lot 6 321 166 sous le nom de «chemin Laliberté»;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner le chemin privé, portant le numéro de lot 6 321 166, sous le nom de «chemin Laliberté»;

Que l'utilisation par les propriétaires du lot 6 321 166 a pour effet qu'ils reconnaissent que le coût de construction et d'entretien du chemin privé, illustré sur le plan projet de lotissement et d'implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 187272, minute 1209, daté du 23 janvier 2019 est à la charge exclusive des propriétaires des lots riverains, des ayants droit, successeurs ou représentants et qu'en aucun temps la Municipalité ne prendra à sa charge, ni ne versera d'aide financière pour quelque raison que ce soit, en référence audit lot;

Que lors de la délivrance du permis pour l'opération cadastrale des lots 6 299 006, 6 299 007, 6 299 008, 6 299 027 et 6 321 166 illustrés sur le plan cadastral parcellaire du Cadastre du Québec, produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 187272, minute 1209, daté du 23 janvier 2019, les propriétaires des lots 6 299 006, 6 299 007, 6 299 008, 6 299 027 et 6 321 166 devront s'engager expressément à faire assumer la présente obligation, décrite à l'alinéa précédent, liée à la construction et à l'entretien du chemin privé par tout acquéreur éventuel qui devra lui-même la faire assumer par tout autre acquéreur, y compris la présente clause;

Que demande soit faite à la Commission de toponymie d'officialiser cette appellation.

Nomination des représentants municipaux sur le Comité de travail pour l'avenir de l'église

20190604-07

Attendu que le Conseil de fabrique est en réflexion quant à l'avenir de l'église;

Attendu que le Conseil municipal souhaite participer aux réflexions et discussions avec le Conseil de fabrique et autres membres de la communauté;

Attendu qu'un Comité de travail a été mis en place pour analyser les besoins du milieu concernant les fonctions de l'église et autres besoins;

Attendu que le Comité de travail consultera la population quant aux projets possibles;

Attendu que le Comité de travail aura un rôle de recommandation auprès du Conseil municipal et du Conseil de fabrique;

Attendu qu'il y a lieu de mandater des représentants du Conseil municipal au Comité de travail;

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'Yves Turgeon, maire et André Gagnon ou Réal Audet conseillers, soient mandatés en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Comité de travail pour l'avenir de l'église;

Que l'un des représentants désignés fasse rapport au Conseil municipal de l'état d'avancement du comité de travail après chaque rencontre.

Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection d'une partie du rang Saint-Pierre et du chemin Saint-Marc

20190604-08

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'une partie du rang Saint-Pierre et du chemin Saint-Marc;

Attendu que trois soumissions ont été déposées soit :

	Pointage int.	Prix	Pointage final
• SNC-Lavalin GEM Québec	95	33 225,25 \$	43,64;
• EnGlobe	99	37 687,20 \$	39,53;
• Groupe ABS inc.	100	31 972,35 \$	46,91;

Attendu que l'entreprise qui a obtenu le meilleur pointage est Groupe ABS inc. avec 46,91 points;

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre de la réfection d'une partie du rang Saint-Pierre et du chemin Saint-Marc, à Groupe ABS inc., pour la somme de 31 972,35 \$, taxes incluses;

Que le soumissionnaire est informé que la partie du contrat concernant le rang Saint-Pierre est reportée à l'année 2020 ou à toute autre date établie par le ministère des Transports dans le cadre du versement d'une aide financière.

Demandes de contributions financières

20190604-09

Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière à la corporation Les cimetières de l'Etchemin pour le remboursement des droits supplémentifs d'une somme de 200 \$.

CPTAQ, ministère du Transport du Québec – aliénation et utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 6 244 569

20190604-10

Attendu que le Ministère du Transport du Québec désire aliéner et utiliser à une fin autre que l’agriculture une partie du lot 6 244 569 du Cadastre du Québec;

Attendu que le Ministère du Transport du Québec projette d’intégrer le fossé de drainage contournant le bassin de rétention à l’emprise de la route Bégin (277);

Attendu que la parcelle de terrain requise a fait l’objet d’une autorisation de la CPTAQ pour une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction par sa décision n° 410 482;

Attendu qu’une analyse de la demande a été effectuée en tenant compte des critères énoncés en vertu de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la Municipalité est favorable à ce projet;

Attendu que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’informer la Commission de la protection du territoire agricole que la Municipalité est favorable à ce que le ministère du Transport du Québec obtienne l’autorisation d’aliéner et d’utiliser à une fin autre que l’agriculture une partie du lot 6 244 569 du Cadastre du Québec afin d’intégrer le fossé de drainage contournant le bassin de rétention à l’emprise de la route Bégin (277).

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme

Le directeur général dépose, à la table du Conseil, le procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme en date du 28 mai 2019.

Dérogation mineure pour le lot 3 580 549

20190604-11

Attendu qu’une demande de dérogation mineure a été déposée pour l’immeuble localisé au 872 chemin Sainte-Anne;

Attendu que la demanderesse souhaite obtenir l’autorisation de subdiviser son lot afin de former deux lots distincts dont le lot résiduel aura une largeur de 36,72 mètres alors que le règlement de lotissement n° 58 prescrit une largeur maximale de 22,5 mètres pour les usages de type résidentiel unifamilial;

Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme a pris connaissance :

- de la réglementation municipale en vigueur;
- d’un plan projet de lotissement et d’implantation produit par Alexandre Paradis a.g., dossier 197053, minute 1311, daté du 26 avril 2019;
- de la configuration des lieux ainsi que des préjudices qui pourraient être occasionnés au demandeur ainsi qu’au voisinage;

Attendu que le Comité estime qu’accorder une telle dérogation n’occasionnerait pas de contrainte au voisinage;

Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au Conseil d’autoriser la présente dérogation;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser une dérogation mineure pour le 872 chemin Sainte-Anne et ainsi autoriser la subdivision du lot 3 580 549 afin de former deux lots distincts dont le lot résiduel aura une largeur de 36,72 mètres alors que le règlement de lotissement n° 58 prescrit une largeur maximale de 22,5 mètres pour les usages de type résidentiel unifamilial.

Dérogation mineure pour le lot 3 580 544

20190604-12

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble localisé au 25 rue de Cherbourg;

Attendu que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation pour permettre la construction d'une verrière à une distance de 6,1 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une marge de recul arrière de 6,9 mètres pour les usages de type résidentiel unifamilial;

Attendu que ce terrain est de forme irrégulière et que 80% du lot a une profondeur de 24,58 mètres;

Attendu que, sur la principale superficie occupée, la marge de recul arrière aurait été de 6,15 mètres au lieu de 6,9 mètres si le lot avait une forme rectangulaire;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance :

- de la réglementation municipale en vigueur;
- d'un croquis préparé par l'entreprise Verrio;
- de la configuration des lieux ainsi que des préjudices qui pourraient être occasionnés au demandeur ainsi qu'au voisinage;

Attendu que le Comité estime qu'accorder une telle dérogation n'occasionnerait pas de contrainte au voisinage;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil d'autoriser la présente dérogation;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Réal Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dérogation mineure pour le 25 rue de Cherbourg et ainsi autoriser l'agrandissement de la résidence familiale à une distance de 6,1 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage n° 60 prescrit une marge de recul arrière de 6,9 mètres pour les usages de type résidentiel unifamilial;

Que la présente dérogation est conditionnelle à ce que le propriétaire dépose, à la Municipalité, dans un délai de 90 jours suivants la fin des travaux, un certificat de localisation, produit par un arpenteur-géomètre, confirmant que la marge de 6,1 mètres a été respectée.

Adoption du projet de règlement n° 429-2 modifiant le règlement de zonage n° 60 par l'ajout d'usages autorisés à l'intérieur des zones 140 C et 145 C

20190604-13

Il est proposé par Réal Audet, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un second projet de règlement, portant le n° 429-2, soit soumis afin de modifier le règlement de zonage n° 60 par l'ajout d'usages autorisés à l'intérieur des zones 140 C et 145 C;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long récépissé (pages 3047-A1 à 3047-A2);

Que ce projet sera soumis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion

Je, Alain Carrier, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal afin de modifier le règlement de zonage n° 60 par l'ajout d'usages autorisés à l'intérieur des zones 140 C et 145 C;

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Dérogation mineure sur le lot 3 376 240

20190604-14

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble localisé au 10 rue Cadrin;

Attendu que les demandeurs souhaitent régulariser l'empiètement de 2,79 mètres du garage, 0,41 mètre de la terrasse et de 2,54 mètres de la piscine dans la bande de protection riveraine alors que le règlement n°60 prévoit une bande de protection minimale de 10 mètres;

Attendu que les travaux ont fait l'objet de demandes de permis de construction auprès de la Municipalité et que des permis ont effectivement été délivrés;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions inscrites au permis;

Attendu que le Comité consultatif a pris connaissance :

- de la configuration des lieux ainsi que des préjudices qui pourraient être occasionnés aux demandeurs ainsi qu'au voisinage;
- d'un certificat de localisation préparé par Alexandre Paradis a.g., dossier 197088, minute 1385;

Attendu que ces constructions ont été autorisées par la Municipalité et installées de bonne foi par les propriétaires à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres;

Attendu que le Comité estime que le refus d'accorder une telle dérogation mineure causerait des préjudices importants au demandeur;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil d'autoriser la présente dérogation;

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rendre présumée conforme au règlement de zonage l'empiètement de 2,79 mètres du garage, 0,41 mètre de la terrasse et de 2,54 mètres de la piscine dans la bande de protection riveraine alors que le règlement n°60 ne prévoit aucune construction dans la bande de protection de 10 mètres pour le lot 3 376 240.

Adoption du règlement n° 431

20190604-15

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du Conseil du 7 mai 2019 et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Par ce motif, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 431 créant le Comité consultatif en loisirs;

Que ce règlement est reproduit en annexe comme si au long récité (page 3048-A1 à 3048-A5).

Nomination des représentants du Comité consultatif en loisirs

20190604-16

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner à titre de représentants:

- des aînés : Gilles Cloutier
- de la communauté : Marco Turgeon
- de la culture : Manon Langlois
- des sports: Jean-François Carrier
- des parents 0 à 12 ans
- de la Municipalité : Dominic Blais, Réal Audet et Alain Carrier sur le Comité consultatif en loisirs.

Dépôt du rapport relatif au pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

En vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, les rapports suivants ont été déposés par:

• le directeur général et secrétaire-trésorier	116 090,82 \$;
• la directrice générale adjointe	3 200,15 \$;
• le directeur de la sécurité incendie	2 805,36 \$;
• le responsable des travaux publics et de l'hygiène du milieu	59 869,42 \$.
• le directeur des loisirs et de la vie communautaire	38 223,16 \$.

Approbation des comptes

- 20190604-17** Les membres du Conseil ont reçu copie du bordereau des débours en date du 29 mai 2019 et du 4 juin 2019 vers 11 heures. Sur proposition de Dominic Blais, appuyé par Réal Audet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes, au montant de 680 631,91 \$, soient approuvés pour paiement. Ce document est versé aux archives de la Municipalité sous la cote 207-12 0.

Ajournement de la séance

- 20190604-18** Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente assemblée au mardi 18 juin 2019 à 19 h 30.

Clôture de la séance

La séance est close à 21 h 04.

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

Louis Felteau

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.